

ARRÊTÉ N°116/2019 DU 07/02/2019

**AGREANT LA SOCIETE LE TINPEU SAS AU REGIME D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET AUX
PRODUCTIONS LOCALES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°41-96 du 27 mars 1996 modifiée portant refonte du Code Local des Investissements
- VU** la délibération n°255-2016 du 18 octobre 2016 portant création du code des Exonérations douanière de Saint-Pierre et Miquelon
- VU** les crédits inscrits au budget territorial pour l'exercice 2019
- VU** la demande déposée au service des douanes le 14 décembre 2018 par la société LE TINPEU SAS et le récépissé de dépôt de dossier délivré par le service des Douanes le 14 décembre 2018
- VU** l'avis favorable transmis par le service des Douanes par lettre reçue le 14 décembre 2018 dans le cadre de l'instruction de la demande
- VU** l'avis favorable émis par le Comité des Investissements et des Productions Locales en réunion du 06 février 2019

ARRÊTE

Article 1 : La société LE TINPEU SAS, sise 8 rue Marceau, à Saint-Pierre, est agréée au régime d'aide à l'investissement et aux productions locales.

Article 2 : Au titre de cet agrément, la société LE TINPEU SAS, pourra bénéficier d'une exonération des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et du droit de débarquement pour l'importation d'un ensemble d'ustensiles de cuisine, tel que mentionné dans la liste jointe en annexe. Ce bien d'investissement participe directement à l'activité principale de l'entreprise.

Article 3 : L'agrément est délivré à la société LE TINPEU SAS pour une période de 5 ans à compter du 14 décembre 2018, date à laquelle le récépissé de dépôt lui a été délivré par le service des douanes.

Article 4 : Au cours de cette période, l'agrément peut faire l'objet d'une extension accordée après consultation et avis favorable du comité des investissements et des productions locales. L'extension est accordée par arrêté du Président du Conseil Territorial et prend fin à échéance de l'agrément en cours.

Article 5 : Le présent agrément ne donne pas droit au remboursement des droits et taxes déjà acquittés.

Article 6 : L'octroi du régime privilégié est subordonné à l'accomplissement de formalités au moment du dédouanement telles que précisées à l'article 30 de la délibération n° 255-2016.

Article 7 : Le bien admis au bénéfice du présent régime ne peut être prêté, loué ou cédé à titre gratuit ou onéreux avant l'échéance de son amortissement comptable sans, que le service des douanes en ait été préalablement informé. Le cas échéant, le paiement des droits et taxes d'importation intervient dans les conditions prévues à l'article 31 de la délibération n° 255-2016.

Article 8 : La société est tenue d'informer le service des douanes s'il s'avère qu'elle ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier du présent régime ou si elle envisage d'utiliser le dit bien à des fins autres que celles ayant justifié l'octroi du régime. Les biens en cause seront alors soumis à l'application des droits et taxes d'importation selon les modalités prévues à l'article 32 de la délibération n° 255-2016.

Article 9 : L'agrément est retiré en cas de cessation de l'activité, de cession ou encore à la demande de l'entreprise. Il peut également être retiré en cas de non-respect des obligations liées au régime ou de non respect des réglementations en vigueur opposables au secteur professionnel concerné.

En cas de retrait, celui-ci intervient dans les conditions prévues à l'article 27 de la délibération n° 255-2016.

Article 10 : En cas de cessation d'activité, l'entreprise acquittera le montant des droits et taxes selon les modalités prévues à l'article 33 de la délibération n° 255-2016.

Article 11 : La cession du matériel exonéré peut néanmoins être autorisée sans régularisation des droits et taxes si l'acquéreur est lui-même agréé pour le dit matériel et présente au service des douanes l'attestation prévue par l'article 34 de la délibération n° 255-2016.

Article 12 : La Direction du Service des Douanes et le Pôle Développement Economique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LE TINPEU SAS.

Article 13 : Le dispositif d'avantages douaniers sera applicable dès la publication du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 11/02/2019

Publié le 11/02/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

P.J Annexe 1 : Liste des biens d'investissement bénéficiant du régime privilégié à l'importation

Destinataires :

Préfecture – Contrôle de la Légalité
Service des Douanes
LE TINPEU SAS

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*

4 - BIENS D'INVESTISSEMENTS (pour aide à l'investissement)

achetés localement - importés
 (cocher la case ad hoc - faire 2 listes le cas échéant)

Nombre et Nature des biens	Tarif douanier (8 chiffres)	Valeur	Origine	Durée Amortissement
<p>selon liste jointe</p> <p>VOIR FICHIER EXCEL</p> <p><i>Poursuivre au verso si nécessaire</i></p>	732393	2512	FR	3 ans

1	Bouteille spéciale pâte à tartiner	7,15
1	Balance électronique	78,93
4	culs de poule inox 45cm	65,6
4	culs de poule inox 34cm	31,6
4	culs de poule inox 25cm	17,6
4	culs de poule inox 20cm	11,6
1	pichet gradué 2L pro	5,4
1	pichet gradué 1L pro	4,5
2	plats rectangulaires 36x30cm	30
1	poele inox 28cm	50,4
1	poele inox 24cm	41,4
2	casserole inox 24cm	39,8
2	casserole inox 20cm	34,8
2	casserole inox 16cm	30,8
1	lot tasses à mesurer inox	13,3
1	essoreuse à salades pro 6L	34,4
1	panneau noir de trottoir 1,20m	119
30	distributeurs de sauces	33
1	thermomètre four	14,02
2	lots de mini ardoises	34,6
1	lot de cuillères à mesurer	11,3
1	couteau à raclette	13,3
8	lots bacs GN 1/9 polypropylène	115,2
2	plateaux inox 20x29cm	29,8
2	contenants 9L	22,6
5	lots bacs GN 1/6	119,5
1	enseigne lumineuse LED	59,03
2	cs porte gobelets	75,8
1	éminceur protège doigts	9,9
1	gants anti coupure L	10,8
1	gants anti coupure M	10,8
30	bacs GN inox 1/9	174
30	couvercles bacs GN inox 1/9	63
2	pincés homard	24
1	paire ciseaux	3,7
1	lot planches à découper	84
3	plaques de cuisson 37x26cm	56,7
2	passoires inox 35cm	32,8
4	thermomètre frigo	54
1	couvercle batterie inox 28cm	15,4
1	ouvre boîte pro	14,8
1	cocotte inox 36cm	73,9
2	moules gateaux	16,4
2	moules quiches	18,4
1	saupoudreuse grains moy	5,9
1	saupoudreuse grains fins	3,9
1	passoire 18cm	9,8
1	coupe oeufs	15,9
1	râpe 4 faces	3
1	support couteaux	22,4
3	spatules 28cm	25,2

1	gants silicones prof			14,2
1	kit crépière			37,6
1	présentoir cartes			2,8
1	porte menus			10,8
1	pince commandes 60 cm			16,3
1	ensemble couteaux pro			169
3	cuillères mélamine			10,8
3	couteaux pro 11cm			12,9
1	pince inox			2,7
1	louche inox			6,9
1	spatule ajourée 31cm			9,9
1	spatule inox burger			5,4
1	pelle inox 37cm			2,7
1	pelle ajourée inox 37cm			2,7
1	poubelle 90L à pédales			314
				2511,83